



PROCÈS-VERBAL

DE LA

CAISSE ECCLESIASTIQUE DE ST. JACQUES.

Quarante-troisième Assemblée Annuelle

tenue au Grand Séminaire de Montréal, le 12 Aout 1881, à 1 heure P.N.

MEMBRES PRÉSENTS.

Mgr^e E.-C. Fabre, Président ; MM. N. Piché, Trésorier ; A. Seguin, Secrétaire ; F. Rochette, J. Seguin, F. Bourgeault, S. Tassé, A. Dubuc, Z. Racicot, A. Gravel, J.-E. Duprat, F.-X. Geoffroy, F.-X.-A. Derome, L. Turcotte, J. Prud'homme, L.-A. Dequoy, F. Aubry, C.-A. Loranger, J.-O. Chicoine, P. Beaudry, M. Lesage, M. Emard, T. Dagenais, F.-X. Demers, C. Huet, M.-D. Caisse, A. Péladeau, A. Provost, M.-H. Charpentier, V. Clément, P. Poissant, R. Bonin, F. Jeannotte, L. Leduc, H. Lecours, J.-O. Gadoury, J.-B. Bourget, A. Corbeil, J.-H. Carrières, A. Pelletier, N.-A. Valois, A. Bérard, M. Leblanc, L.-J. Piché, P.-L. Lapierre, C.-A. Collin, A. Harnois, G.-A. Picotte, J. Gaudet, L. Perreault, J. Vaillant, F.-X. Ecrément, M. Auclair, P.-E. Lussier, P. Giroux, J.-A. Desrosiers, A. Viau, T. Chagnon, J.-M. Mathieu, E.-L. Pineault, O. Perreault, A. Nantel, A. Thérien, D. Laporte, J.-E. Pilon, J. St-Aubin, J. Bélair, A. Lorion, L.-J. Martel, A. Carrières, P. Bédard, A. Larose, T. Pepin, A.-W. Seers, J.-M.-A. Brien, J.-B. Rioux, E.-A. Coallier, G. Lesage, G. Lamarche, L.-Z. Champoux, G. Laporte, C. Martin, L.-T. Dozois, J.-O. Godin, J.-N. Maréchal, L.-J. Guyon, L. Thyfault, C. Ouimet, C. Corbeil, E. Moreau, J.-C. Daigneault, F. Mondor, J.-B. Lemonde, F. Perreault, J. Lauzon, L.-M. Taillon, S. Théberge, E. Desmarais, J. Brissette, L.-A. Charlebois, G. Plamondon, T.-E. Dagenais, J.-T. Lasnier, O. Blanchard, J.-N. Lussier, J.-B.-N. Aubry et D. Leduc.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, lequel est approuvé.

Les Directeurs de la Société présentent, par l'entremise de leur Secrétaire, le rapport annuel de leurs opérations depuis leur entrée en exercice

Rapport des Directeurs de la Société Ecclésiastique de St-Jacques du Diocèse de Montréal, présenté aux membres de la dite Société, dans une assemblée régulière, le 12 Août 1881.

Les Directeurs de la Société Ecclésiastique de St-Jacques du Diocèse de Montréal ont l'honneur de soumettre aux membres de la Société leur rapport annuel, sur leurs opérations depuis qu'ils sont en exercice.

Les dits Directeurs ont été élus dans une assemblée spéciale, extraordinaire de la Société, le 13 Octobre 1880.

Depuis cette date, 23 prêtres ont demandé leur admission dans la Société. Sur ce nombre, 20 ont été acceptés, savoir : MM. Edouard Pilon, Louis-de-Gonzague Casaubon, Joseph-Octave Roussin, François-Cléophas Reid, Alphonse Viau, Léandre Perreault, Etienne - Lucien Pineault, Alphonse Brisebois, Joseph Desrosiers, Pierre-Alphonse Brunet, Marie-Herménégilde Charpentier, Joseph-Médard Emard, Joseph-Ozélie Guimond, Candide Thérien, Grégoire-Auguste Picotte, Aristide Meunier, Philibert St-Pierre, Clovis Beaudoin, Camille Forêt et Ubalde Larose. L'admission de trois autres a été différée.

Les Directeurs ont accordé, depuis le 13 Octobre dernier, six pensions à des associés malades ou infirmes. Ce sont : MM. Thomas Bérard, P. O. Renaud, junior, Max. Piette, C. Lebel, feu Nar. Trudel et Thomas McCarthy. Le montant qui a été payé, à chacun de ces messieurs, se trouve ci-dessous énuméré dans la liste de ce qui a été payé par M. le Trésorier à chaque pensionnaire.

Deux membres de la Société, MM. Théophile Thibodeau et O. Crevier, ont envoyé leur résignation et cessent d'appartenir à la Société.

Depuis la dernière assemblée annuelle, six associés sont décédés, savoir : MM. Amable Thibault, Célestin Dubé, Jules Lauzon, F.-X. Caisse, Narcisse Trudel et Joseph Desautels.

Afin d'agir avec une grande prudence dans l'admission des prêtres qui désirent faire partie de la Société, les Directeurs ont résolu d'exiger de chacun de ces messieurs un certificat de médecin attestant que celui qui demande son entrée, dans l'Association, jouit d'une bonne santé.

L'état des finances de la Société, cette année, est satisfaisant et accuse une augmentation dans les recettes. Le voici :

RECETTE ORDINAIRE.

Montant en caisse au 13 Août 1880.....	\$2,883 04
Contributions depuis cette date ..	2,861 16
Intérêt du dépôt à la Banque, 1er Janvier 1881	13 32
	<hr/>
Total de la recette ordinaire.....	\$5,757 52
dont \$569.75 en billets promissoires.	

RECETTE EXTRAORDINAIRE.

Prime destinée à former un fonds de réserve.....	\$2,912 17
	<hr/>
Total de la recette.....	\$8,669 69

DÉPENSE.

Il a été payé aux pensionnaire ?

Mer Ignace Bourget.....	\$	160 00
Edm. Perreault.....		160 00
Isi. Gravel.....		160 00
Fél. Perreault.....		160 00
P.-O. Renaud, junior.....		160 00
J. Falvey.....		160 00
C. Lebel.....		160 00
B.-J. Leclerc.....		160 00
Thomas Bérard.....		160 00
Thomas McCarthy.....		130 00
P. Poulin.....		80 00
F.-X. Bourbonnais.....		80 00
P.-O. Renaud, senior.....		80 00
Max. Piette.....		80 00
Louis Piette.....		80 00
F.-X. Caisse.....		40 00
J. N. Trudel.....		60 00
F.-X. Boileau.....		40 00
Balance à M. Ed. Dupras.....		20 00
Impressions.....		34 50
Dépense du Secrétaire.....		17 25
Dépense du Trésorier.....		4 00
Cahiers pour caisse.....		4 75
Billets perdus (2).....		105 00
Total de la dépense.....		\$2,295 50
Recette.....	\$8,669 69	
Dépense.....	2,295 50	
Balance en caisse.....		\$6,374 19

Reprise sur la somme de \$6.374.19, qui se trouve entre les mains des Directeurs, \$2,912.17 viennent du paiement de la prime destinée à former un fonds de réserve. Cette prime a été payée en tout ou en partie par 106 membres de la Société.

Parmi les items de la dépense, il y a \$105.00 sous le titre de billets perdus. Ces billets promissoires ont été donnés, l'un de \$72.00, par feu M. L. Pominville; l'autre, de \$33.00, par feu M. Joseph Barrette. La succession de ces deux associés a déclaré être incapable de payer ces billets.

Il a été décidé par les Directeurs de la Société que l'année, pour les membres de la Caisse Ecclésiastique, commencera le premier Octobre. Les prêtres qui seront reçus dans l'Association dans le cours de l'année devront, pour la première année, payer au *pro rata* du temps écoulé depuis leur admission.

MONTRÉAL, 11 Août 1881.

(Signé,) A. SEGUIN, Ptre., *Secrétaire*.

M. E. Desmarais propose, secondé par M. S. Thérberge: "Que le rapport des Directeurs soit approuvé." — Adopté unanimement.

On procéda à l'élection de deux Directeurs au scrutin secret. MM. Nazaire Piché et Florent Bourgeault furent réélus.

MM. F. Bourgeault et W. Seers posèrent la question suivante :

En vertu du paragraphe 2 de l'art. 3 des règlements, messieurs les curés de la ville et de la banlieue doivent-ils payer 1½ par cent sur ce que leur Fabrique paie pour leurs vicaires, soit pour honoraires, soit pour pension ?

Il s'en suit une longue et vive discussion, après laquelle la majorité de l'assemblée vota dans le sens affirmatif.

M. P. A. Dubuc donna lecture du projet suivant :

1.—Afin de simplifier l'administration de la " Société Ecclésiastique du Diocèse de Montréal, établie sous l'invocation de St-Jacques " et de proportionner le montant des pensions annuelles aux moyens et aux besoins de ses membres, il y aura, à l'avenir, plusieurs classes de pensions, savoir : des pensions de cent piastres, (\$100.00,) de cent cinquante piastres, (\$150.00,) de deux cents piastres, (\$200.00,) de deux cents cinquante piastres (250.00,) et de trois cents piastres, (300.00.)

2.—Les membres actuels de la dite Société devront indiquer à M. le Trésorier, avant le premier Octobre 1882, à quelle classe de pensionnaires ils désirent appartenir. Et le reçu du montant qu'ils lui auront remis pour leur contribution annuelle, comme il est stipulé, ci-après, au besoin, fera preuve.

3.—Les membres qui seront admis après l'adoption des présents amendements, devront indiquer, dans leur demande d'admission, à quelle classe de pensionnaires ils désirent appartenir.

4.—Outre la Prime, chaque membre, pensionnaires ou non, devra payer une contribution annuelle, excepté l'Evêque du Diocèse et son coadjuteur, et ceux des pensionnaires de la Société, dont les présents amendements n'affectent ni les droits ni les obligations, comme il est dit ci après.

5.—Cette contribution annuelle sera de six pour cent sur le montant de la pension finalement adoptée; si ce taux est, par le bureau, jugé nécessaire pour répondre aux droits des pensionnaires, ou tout autre taux qui sera reconnu suffisant par le susdit bureau pour arriver au montant des obligations de la Société envers ses pensionnaires.

N. B.—Ainsi on évitera toujours l'inconvénient de trop considérables dépôts en banque, et en même temps on sera toujours certain de faire face à toute éventualité.

6.—Cette contribution ne sera payée qu'en argent et non par billet promissoire.

7.—Après le premier Octobre 1882, un intérêt de six par cent sera exigé sur tous les arrérages.

8.—Après le premier Octobre 1882, tout membre qui négligera de payer les arrérages qu'il devra à la Société sera passible d'une amende de dix piastres, (10.00,) pour chaque trimestre, et ce jusqu'au parfait paiement.

9.—Tout membre sera libre de passer d'une classe de pension moins élevée à une classe plus élevée à la condition de payer tout ce qu'il aurait été obligé de payer, s'il avait d'abord choisi ce montant de pension plus élevé, pourvu cependant qu'il soit constaté, à la satisfaction du Bureau, qu'il jouit d'une bonne santé lorsqu'il fera sa demande.

Tout membre sera libre aussi de passer à une classe de pension moins élevée que celle qu'il aura d'abord choisi, mais sans pouvoir rien réclamer de la Société pour le surplus du taux qu'il aura payé jusqu'à cette date. Dans le cas où il reprendrait la classe qu'il aurait abandonné, ou une supérieure, la Société lui tiendra compte de ce qu'il aura payé auparavant.

10.—Après le premier Octobre 1882, nul prêtre du diocèse ne sera admis dans la Société qu'en payant ce qu'il aurait dû payer annuellement en conformité au présent amendement, s'il avait été membres de la dite Société, à compter d'un an après son ordination, et si le dit amendement avait été en force depuis cette date.

11.—Le présent règlement n'affectera point les droits et les obligations des pensionnaires actuels de la Société, et de ceux qui le deviendront jusqu'à un an après l'adoption des présents amendements.

12.—Après l'adoption des présents amendements, tout prêtre appartenant au diocèse de Montréal, pourra être admis membre de la Société quand même il demeurerait dans un autre diocèse.

13.—A l'avenir le quorum des assemblées du Bureau des Directeurs sera de quatre Directeurs au lieu de cinq.

14.—Si un associé demandant une pension, est endetté envers la Société pour arrérages, le montant qu'il devra sera retenu sur sa pension.

15.—Le paiement de la Prime pourra se faire en quatre paiements annuels égaux.

16.—Toutes les règles en contradiction avec les amendements ci-dessus énoncés et adoptés, seront abrogées.

MM. S. Tassé et M. Taillon proposent que le susdit projet soit inséré dans le procès-verbal de la présente assemblée, pour être pris en considération à la première assemblée régulière.

L'assemblée fut levée à 3.30 heures P.M., après la prière de règle.

FAIT ET PASSÉ, les jour et an que dessus, au salon de l'Evêché de Montréal.

† **EDOUARD-CHS. FABRE**, Ev. de Montréal.

A. SEGUIN, Ptre., *Secrétaire*.

ÉTAT FOURNI PAR LE TRÉSORIER.

Ont payé pour 1881 :

Archambault Antime, Adam T., Aubry N., Auclair L., Bourgeault F., Belair J., Blanchard O., Brien An., Boissonneault C., Beaudry P., Bérard P., Boissonneault J.-A., Beauchamp J.-B., Barret N., Bonin J., Bonin Ls.-F., Baril A., Bérard A., Brien Jos., Brien Ar., Brunet A., Charette J., Clément W., Chicoine J.-O., Chagnon T., Casaubon Ls., Caisse M., Corbeil F., Champoux L.-Z., Charlebois L., Collin Chs., Carrière H., Charbonneau A.-Ls., Corbeil Ant., Charbonneau J.-Bte., Chaput R., Coallier A., Carrière Ant., Charpentier M.-H., Dequoy J., Dupuis A., Desmarais E., Demers Ed., Dagenais T., Desautels J.-I., Dequoy A., Délinelle Z., Dufresne P.-C., Dozois L.-J., Dubuc P.-A., Durivage J.-B., Ecrement F.-X.-E., Emond J.M., Guyon Ls., Graton J., Gaudet J.-T., Geoffroy F.-X., Gaudet J., Giroux P., Gadoury J.-O., Guilbeault O., Hurteau T., Hicks E.-H., Huet C., Huot Ls.-J., Jeannotte F., Kavannah T., Laporte G., Leblanc P., Loranger C., Lavallée N., Labelle A., Leclerc F.-X., Lesage G.-D., Lemonde J.-B., Lonergan J., Lapière P.-L., Lussier P.-E., Lussier J.-N., Larose A., Lauzon J.-L., Lesage C.-M., Lapalme A., Levesque J., Morin J., Martin C., Mireau M., Mongeau J.-Ls., Moreau Ed., Ménard S., Mathieu J.-M., Marsolais Chs., Mâlo F., Mondor F., Martel L.-J., Nantel Ant., Plamondon L.-T., Piette Ls., Piché N., Prud'homme F.X., Péladeau J.-A., Piché J.-L., Proulx J.-B., Plamondon L.-G.-G., Provost Aug., Pilon E., Quevillon, J., Rochette F., Rioux J., St-Aubin J., Séguin J., Sauvé S.-A., Thibault G., Turcot Ls., Taillon M., Thifault L.-F., Tassé P.-A., Vinet Ars., Valade J., Villeneuve V., Vaillant J.-A., Watier J., Woods F. ; Thérien C., Malette Joachim, Bédard Pierre, Coutu A.-H., Dupras Edmond, Maréchal L.-A., Maréchal J.-N., Maréchal Théophile, Brassard Théophile, Perreault Jos., Vinet J.-J., Leduc Louis.

Ont payé pour 1880.

Archambault U., Aubry F., Arnaud F.-R., Aubin J., Allard T.-Z., Blyth E., Bélanger P., Barnabé F., Brissette J., Bourget J.-B., Bonin Ls., Bélanger J.-B., Beaudry J.-N., Brady J.-P., Bérard G., Beauchamp P., Brault J.-A., Bisson M., Brissette H., Bonin Ré., Charland D., Chévigney J.-M., Cousineau J.-B., Croteau E., Clément Chs., Caisse J.-C., Cousineau J.-B.-A.,

Chevalier J.-A., Chagnon F.-X., Chatillon P., Cherrier A.-A., Coallier Chs., Dorval F., Daigneault J.-C., Dugas Euc., Demers N.-E., Dugas M., Décarie R., Dubois J.-O., Dupont D., Daigneault J., Dupuis V., Dufault L.-O., Dugas F.-A., Guiguères A., Gravel D.-A., Godin J.-O., Gagnon J., Giguères J., Gaudet J.-L., Huberdeau G., Harnois A., Harel T., Houle A., Hétu R., Harel O., Jasmin M., Jodoin A., Kavannah F., Kiernan P., Leclair B.-J., Laporte J.-D., Laporte D., Lasnier J.-T., Lamarche G., Laberge F.-X., Leblanc M., Légaré M., Labonté, J.-O. Larose C.-A., Lonergan S.-P., Lorion A., Leduc Do., Lafortune L.-J., Lecours J.-H., Lemoyne N., Marcoux F.-X., Ouimet C., Ouimet S., Perreault F., Pepin T., Perreault S.-O., Plinguet V. V., Paré L.-H., Pelletier A., Provost J.-A., Piché D., Pelletier P., Rémillard, J.-O., Rouleau S., Seers A.-W., Sauriol F., Séguin A., Séguin C., Théberge J.-S., Tassé M., Thérien A., Tassé S., Valois Ls.-A., Vaillancourt J.-B., Viger C.-T., McCarthy T.

Ont payé pour 1879.

Auclair M., Clément H., Dagenais T.-E., Lavallée L.-M.-J., Payette P.-A., J., Primeau J., Racicot Z., Roy J., Valois, N.-A.

Doivent pour 1879 et autres.

Birtz F., Beaubien C.-P., Campeau L.-N., Derome F.-X.-A., Fortin P., Fillion D., Leclerc J.-U., Laporte M., Lavoie L.-A., Martel J.-E., Primeau J.-B., Provost T. S., Prud'homme R., Robillard S., Routhier J., Thibodeau M. U., Verreau H., Villeneuve A., Ethier Et., Gauthier Adrien, Pepin Emile.

N'ont pas encore payé.

Archambeault T., Brisebois A., Casaubon Ls., Desrosiers J., Guimond J.-O., LaRoque Chs., Perreault L., Pineau E.-L., Roussin J.-O., Reid F., Viau A.

A. SEGUIN, Ptre., *Secrétaire.*

AVIS DE MOTION.

CONSIDÉRANT : 1.—Que la Société Ecclésiastique du Diocèse de Montréal, établie sous l'invocation de St-Jacques, se trouve dans des circonstances toutes différentes de celles qui existaient lors de sa fondation ;

2.—Qu'il est urgent de faire disparaître les causes qui l'ont mise dans l'impossibilité de subvenir efficacement aux besoins de ses membres ;

3.—Qu'il est désirable de concilier, autant qu'il est possible de le faire, les intérêts des diverses classes de membres de la Société, sans cependant changer le principe qui, jusqu'à ce jour, a servi de base pour assurer à la dite Société les revenus dont elle a besoin pour atteindre sa fin.

MM. Joseph Seguin, Nazaire Piché et Antonin Nantel donnent avis, qu'à la prochaine assemblée générale et régulière des membres de la dite Société, une motion sera faite pour prendre en considération et adopter les modifications et amendements suivants aux Règles de la dite Société, savoir :

1.—Tout membre de la Société sera tenu de payer annuellement, avant le premier Octobre, pour sa contribution, un et demi pour cent sur tous les revenus ecclésiastiques par lui perçus, ou sur les revenus attachés à la fonction même non ecclésiastique qu'il exerce, du consentement de l'Ordinaire.

Le revenu ecclésiastique comprend les dîmes, les suppléments en argent ou en nature, les rentes ou revenus des terres, maisons, bien-fonds, constituts dont un associé a la jouissance ou

l'usufruit en vertu de sa fonction ; tout octroi, pension, honoraire obtenu soit du gouvernement, soit de la propagation de la foi, soit des fidèles, ou de quelque autre source pour mission, desserte ou autre service du ministère ecclésiastique ; toute allocation ou don perçu par un associé pour la pension ou le salaire de ses vicaires, aides ou adjoints soit par les paroissiens, soit par une Fabrique, soit par le gouvernement ou provenant d'une autre source ; en un mot, tout revenu que l'on n'aurait pas si on était hors d'emploi, à part le casuel et les honoraires des messes.

2.—Tout associé sera en outre tenu de payer annuellement un et demi par cent sur le montant de toute allocation ou salaire quelconque accordé et payé à ses vicaires, aides ou adjoints dans sa charge soit par les paroissiens, soit par les Fabriques, soit par le gouvernement ou provenant d'une autre source.

3.—Cependant aucun membre, dans quelque position qu'il soit, ne paiera moins de sept piastres pour sa contribution annuelle.

4.—Afin d'obvier à certains inconvénients remarqués dans l'exécution des Règles et d'obtenir que la contribution annuelle de un et demi par cent soit payée fidèlement, et que le montant des revenus annuels de la Société soient connus, une commission de trois membres sera chargée de constater le montant des revenus annuels de tous les associés devant payer un et demi par cent et de préparer un tableau ou un état du montant des revenus des dits associés et de la contribution annuelle que chacun des membres sera tenu de payer.

5.—La dite commission, après avoir fait ce tableau et l'avoir signé, le transmettra au Président du Bureau des Directeurs, et, en son absence, au Secrétaire du dit Bureau.

6.—Les Directeurs, après l'avoir examiné en assemblée réunis, en adresseront une copie à chaque membre de la dite Société.

7.—Dans les 30 jours qui suivront la date de l'envoi, chaque associé sera libre de présenter, par écrit, toutes les remarques, observations et objections qu'il jugera opportun de faire sur le dit tableau.

Tout document renfermant les dites remarques, observations et objections, sera adressé au Secrétaire du Bureau.

8.—Les Directeurs prendront ensuite communication des dites remarques et objections et auront droit d'amender le dit tableau, et leur jugement sera final.

9.—Le tableau des revenus, ainsi amendé et approuvé par le Bureau des Directeurs, sera publié et une copie en sera adressée à chacun des membres.

10.—Ce tableau sera en force pendant cinq ans.

11.—En cas de mort, ou de changement, le successeur en office de tout membre sera tenu aux mêmes obligations envers la Société que celui dont il prendra la place.

12.—Le Bureau des Directeurs, au commencement de chaque année, devra reviser le dit tableau pour y ajouter le nom des membres nouveaux, en suivant les règles ci-dessus.

13.—Les trois membres devant former la commission ci-dessus seront élus pour la première fois dans l'assemblée générale et régulière ou seront approuvés et adoptés les présents amendements, et à l'avenir dans l'assemblée générale annuelle de la Société ; mais les associés ayant payé un et demi par cent auront seul droit de vote à l'élection des trois membres de la dite commission.

14.—Dans le cas où les Directeurs constateront à la fin d'une année quel les revenus de la Société ne sont pas suffisants pour rencontrer les dépenses, ils feront une répartition sur tous les membres de la Société et collecteront le montant nécessaires pour combler le déficit de l'année.

15.—Comme ce déficit ordinairement, s'il à lieu, sera peu élevé et aussi pour rendre cette répartition plus facile, tous les membres seront taxés également. Et la somme ainsi demandée sera payé avant le premier Octobre.

16.—La contribution annuelle sera payé en argent et non par un billet promissoire.

17.—Le montant des pensions sera à l'avenir de \$200.00 ; mais les présents amendements n'affecteront point les droits et les obligations des pensionnaires actuels de la Société et de ceux qui le deviendront jusqu'à un an après leur adoption.

18.—Après l'adoption des présents amendements un intérêt de six par cent sera exigé sur tous les arrérages.

19.—Tout membre qui négligera de payer ses arrérages sera de plus passible d'une amende de \$2.00 par chaque trimestre jusqu'au parfait payment.

20.—A l'avenir tout prêtre appartenant au Diocèse de Montréal pourra être admis dans la Société quand même il demeurerait dans un autre Diocèse.

21.—A l'avenir le quorum des assemblées du Bureau des Directeurs sera de quatre au lieu de cinq.

22.—Si un associé demandant une pension est endetté envers la Société, le montant qu'il devra sera retenu sur sa pension.

23.—Toutes les règles en contradiction avec les amendements ci-dessus énoncés et adoptés seront abrogés.

VOTE DES PENSIONS :

A une assemblée des Directeurs de la Société. tenu le 12 Août au soir, les pensions suivantes furent votées aux membres malades ou infirmes de l'association. Une pension de \$160.00 fut allouée à Mgr Ig. Bourget et à Messieurs, John Falvy, P. Casimir Dufresne, J. Edmond Perreault, P. O. Renaud Junior, Thomas Bérard, A. C. Lebel, Clément Séguin, Félix Perreault, F. X. Boileau, Anthime Archambault, I. Gravel, Louis Piette et B. I. Leclair.

Une pension de \$ 80.00 fut accordée à Messieurs P. Poulin, F. X. Bourbonnais, Maxime Piette et P. O. Renaud Senior.

A. SÉGUIN, Ptre., *Secrétaire.*

CIRCULAIRE AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DE ST-JACQUES.

STE-CUNÉGONDE, 18 AOUT 1881.

Monsieur,

Sa Grandeur Mgr E. C. Fabre, Evêque de Montréal et Président de la Société Ecclésiastique de St-Jacques convoque par la présente une assemblée générale et spéciale des Membres de la susdite association, devant être tenue, au salon de l'Evêché de Montréal, le 20 Septembre prochain, à 10 heures A. M. pour là et alors prendre en considération le projet présenté par M. P. A. Dubuc à la dernière assemblée annuelle, et le projet qui accompagne la présente proposé par Messieurs J. Seguin, N. Piché et A. Nantel, V. F.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Avec une grande considération,

Votre très obéissant serviteur,

A. SEGUIN, Ptre., *Secrétaire.*